

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 23/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SERMES-Dachstein

14 rue des Freres Eberts
67100 Strasbourg

Code AIOT : 0003014251

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement SERMES-Dachstein implanté 6 rue Pierre Clostermann 67120 Dachstein. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Respect de la mise du 21 juin 2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SERMES-Dachstein
- 6 rue Pierre Clostermann 67120 Dachstein
- Code AIOT : 0003014251
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploite un entrepôt couvert pour le stockage de matériel destiné la confection d'installation électrique.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	respect de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 21/06/2023, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est mis en conformité par rapport aux prescriptions de la mise en demeure du 21 juin 2023. **Cette mise en demeure est donc levée de fait.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : respect de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/06/2023, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : La société SERMES, pour ses installations situées 8 rue Pierre Clostermann à Dachstein (67120), est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes : Dans un délai de 2 mois : Point 12 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : « La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages [...] » ; Point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : « L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] » - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles [...] ; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel [...] ; - de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique [...] » ; Dans un délai de 6 mois : Point 1.4 §I.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : « Cet état des matières stockées permet de répondre à l'objectif suivant : - 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets,

présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage ;

- Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement [...] » ;

Point 1.4 §1.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

« Cet état des matières stockées [...] :

- 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage [...] ».

Constats :

L'exploitant a présenté l'attestation de fin de travaux datée du 30 mai 2023. Elle concerne la mise en service des installations neuves suivantes :

- robinets d'incendie armés RIA ;
- systèmes d'extinction automatique « sprinklers » ;
- poteaux incendie.

Il précise des travaux de maintenance sur un système de détection automatique existant.

L'inspection a constaté visuellement la présence du réseau de sprinklage. Elle a effectué un contrôle aléatoire sur la présence et la signalétique de RIA et d'extincteur dans l'entrepôt. Elle n'a pas détecté d'absence ou d'erreurs.

L'exploitant a présenté l'état des matières de son stock au moment de l'inspection. Il comprend :

- la liste et la présentation des 4 types de matériel présent dans le dépôt :
 - METAL : Acier des Racks, ALU et Cuivre des câbles, et divers pièces détachées ou chemin de câble ;
 - PLASTIQUE : Bacs, Film plastique, Gaines, Pièces détachées ;
 - BOIS : Palettes, Caisses ;
 - CARTON : Cartons, emballages produit.
- Les quantités et le poids correspondant pour ces 4 familles de matériels avec un distinguo entre les supports et les articles ;
- un plan de localisation des stocks ;
- la localisation des articles dans le dépôt ;
- une caractérisation des supports.

L'exploitant s'est mis en conformité par rapport aux prescriptions de la mise en demeure du 21 juin 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure
